

PREFECTURE DU HAUT-RHIN
Service de la Coordination
et de l'action économique
Environnement et urbanisme

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E n. 30.933

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Officier de la Légion d'Honneur,
Croix de Guerre,

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1965 portant protection
des territoires connus sous le nom de "collines de Rouffach",
notamment son article 2 b ;

VU le procès-verbal des délibérations du conseil municipal
d'OSENBACH (séance du 15 septembre 1972) ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale des
sites, perspectives et paysages dans sa séance du 30 mars 1973 ;

SUR la proposition du secrétaire général,

A r r ê t e :

ARTICLE 1er. Les limites du périmètre des terrains protégés
par l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1965 sont modifiées
comme suite, en ce qui concerne le Bickenberg (commune d'OSENBACH)

- est : le chemin rural allant d'Osenbach à Osenbuhr ;
- nord : le C.D. 15 du Bärental à Osenbuhr ;
- ouest: le C.D. 40 du Bärental à Osenbach ;
- sud : l'agglomération d'Osenbach.

ARTICLE 2. Le secrétaire général du Haut-Rhin, le sous-préfet
de Guebwiller et le maire d'Osenbach sont chargés, chacun en ce qui
le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au
recueil des actes administratifs.

Colmar, le 5 juin 1973.

LE PREFET :
Yves-Bertrand BURGALAT

POUR AMPLIATION
Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de la section:



R. LEFILLATRE